

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) Commun à tous les lots

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Ministères de la Transition Écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de la Ville et du Logement

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine par décret du 22 avril 2026,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde par décret du 22 avril 2026

Objet de la consultation

RN147 Nord Limoges - Mise à 2x2 voies au nord de Limoges - Travaux de restauration et mesures compensatoires – Site des Bâties et des Justices

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 14 septembre 2026 à **12h00** (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2-1. Définition de la procédure.....	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	6
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses environnementales.....	7
2-17. Visite du site (non obligatoire).....	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3-1. Solution de base.....	8
3-2. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES.....	10
4-1. Sélection des candidatures.....	10
4-2. Jugement et classement des offres.....	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	13

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	15

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations relèvent de la catégorie 3 (non dangereux) au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

Dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la RN147 au Nord de Limoges, dans le Département de la Haute-Vienne, des mesures ont été définies afin d'éviter, de réduire et de compenser l'impact des projets sur le milieu naturel et sur les espèces protégées. Les mesures compensatoires prévoient des surface compensatoires, avec mise en œuvre d'un plan de gestion écologique intégrant un suivi régulier et une évaluation des mesures. La DREAL Nouvelle-Aquitaine, Maîtrise d'Ouvrage des opérations routières, s'engage sur une durée de 50 ou 60 ans quant à la gestion de ces zones compensatoires.

Le présent marché concerne la réalisation des travaux suivants sur le site de compensation des Bâties et des Justices (24,83ha), situé sur les communes de Saint-Jouvent (87152) et Chaptelat (87038) :

Pour le lot 1 :

- Plantation et entretien des haies
- Gestion des prairies par fauche tardive
- Gestion des espèces exotiques envahissantes

Pour le lot 2 :

- Entretien du milieu arbustif
- Aménagement d'abris pour la petite faune
- Pose de nichoirs à Chiroptères

Pour le lot 3 :

- Création, restauration et entretien des mares
- Restauration de zones humides

Pour le lot 4 :

- Aménagement des accès aux parcelles

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : le site de compensation des Bâties et des Justices, situé sur les communes de Saint-Jouvent (87152) et Chaptelat (87038)

Si le marché est passé avec un **groupement conjoint**, le mandataire du groupement est solidaire, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, les prestations portent sur 4 lots désignés ci-après qui sont traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot n°1	Plantation de haies, gestion des prairies et des espèces exotiques envahissantes
Lot n°2	Entretien des milieux arbustifs, aménagement d'abris pour la faune et pose de nichoirs à chiroptères
Lot n°3	Restauration de zones humides et création de mares
Lot n°4	Aménagement des accès aux parcelles

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

La maîtrise d'ouvrage se laisse la possibilité de négociation.

Les exigences minimales imposées par le maître d'ouvrage qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes : les critères d'attribution des offres, les modalités d'accès des sites, les délais contractuels du marché.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement de chaque lot.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses environnementales

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes pour les **4 lots** :

- **L'attention du candidat est attirée sur le fait que le chantier s'inscrit dans un contexte environnemental sensible (mise en défens des zones sensibles tels que les milieux aquatiques, les zones de mesures de conservation)** et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier et dans le suivi de l'élimination des déchets de chantier.

- Le candidat ne doit aucunement intervenir sur les zones mises en défens (zones sensibles) à l'intérieur des emprises foncières et que la zone d'intervention couvre uniquement les emprises compensatoires. Aucune traversée motorisée de cours d'eau dans le lit n'est autorisée, soit la traversée se fera avec un pont n'impactant pas le lit soit les accès de chantier permettront d'éviter le passage au-dessus du cours d'eau. Les coupes autres que celles identifiées avec l'AMO Environnement seront interdites.

- Le candidat devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site et de préserver les abords du chantier dans leur état naturel. Pour faire, les installations de chantier en général, mais surtout celles relatives à l'entretien des engins et à la distribution de carburant devront être protégées contre tous risques de pollution par des dispositifs soumis à l'approbation de l'AMO Environnement. Elles devront être situées à distance des milieux naturels sensibles. Des kits anti-pollution seront rendus disponibles sur le chantier.

- Le **Plan Général de Respect de l'Environnement** précise les enjeux en termes de développement durable, ainsi que les mesures attendues en phase travaux pour un respect de l'environnement, notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets (identifier les filières d'évacuation en décharge en fonction de la nature, du caractère polluant et de la dangerosité des déchets), les modalités de transport, les circuits courts pour la fourniture des matériaux et leur qualité environnementale.

- Pour ce faire, le candidat nommera un chargé d'environnement. Il est rémunéré au titre de la mission environnement. Il peut être un salarié de l'entreprise titulaire (ou de l'un de ses co-traitants) ; il peut également être un sous-traitant du titulaire. Dans ce dernier cas, le candidat est invité à l'indiquer de préférence dès l'offre.

En complément l'entrepreneur veillera aux conditions complémentaires suivantes :

1. Valoriser les matériaux issus du site ;
2. Favoriser la mise en décharge à proximité sur site quand nécessaire.

2-17. Visite du site (non obligatoire)

À leur demande, les candidats peuvent se rendre sur site pour une visite préalable à la remise des offres. Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

La société SEGED – M.Xavier GAUTRON

07 57 55 82 13

39 avenue de l'Ile de France

33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Adresse de courrier électronique (courriel) : xgautron@seged-environnement.com

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prix proposés à l'offre ainsi que l'offre technique sont réputés avoir pris en compte les contraintes du site.

Aucune modification financière, liée aux contraintes identifiables du site, ne sera prise en compte lors de l'exécution du contrat.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sous la référence **2026-DIRNP-RN147NL-MCE-BJ**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté (en première page) par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Les pièces du projet de marche, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n°2026-DIRNP-RN147NL-MCE-BJ du 4 juin 2026;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement (PGRE) et le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

- Plan de gestion du site ;
- Le cadre du SOPAQ ;
- L'arrêté environnemental unique du 22 juillet 2025 ;
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Les candidats sont autorisés à **répondre à tous les lots**. Chaque candidat ne pourra remettre qu'**une seule candidature par lot**, en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement.

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivante

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, **dater et signer électroniquement** conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.
Veillez remplir la date d'établissement de l'offre en page de garde ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le bordereau des prix et le détail estimatif par lot** : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Un mémoire technique** indiquant, au minimum, les éléments suivants :
 - La méthodologie envisagée pour le chantier du lot concerné ;

- Les moyens humains du personnel affectés au marché avec CV justifiant de l'expérience ;
- Les moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations du marché ;
- Le planning des travaux. Il devra être conforme aux délais contractuels fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement de chaque lot. **L'attention du candidat est attirée sur le fait que tout offre proposant un planning qui ne respectera pas les délais contractuels, sera déclarée irrégulière et sera éliminée.**

Le planning prévisionnel mettra en évidence les différentes phases de chantier, la décomposition en tâches de travaux, les contrôles et les interventions simultanées des différents partenaires. Le calendrier sera accompagné d'un programme d'exécution permettant de garantir le respect de la période de travaux, en indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du marché.

● **Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)**, qui décrira :

- l'Analyse des enjeux environnementaux ;
- l'Organisation mise en œuvre pour limiter les atteintes à l'environnement ;
- les Moyens mise en œuvre pour assurer la protection de l'environnement sur le chantier.

Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.

L'offre technique devra inclure toutes les prestations nécessaires à la complète réalisation des prestations décrites au CCTP. Lors de l'établissement de son offre, le soumissionnaire est tenu de demander tous les renseignements nécessaires pour s'assurer d'avoir bien identifié et estimé financièrement toutes les prestations explicitement définies dans le bordereau des prix.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Non autorisées.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Lot	Critère d'attribution	Pondération
1, 2, 3 et 4	C1 : Le coût global au regard du détail estimatif ;	50,00 %
	C2 : La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire technique ;	30,00 %
	C3 : Les performances en matière de protection de l'environnement au regard du SOPRE ;	20,00 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-2.1 Méthode de notation des offres

Critère C1 « prix des prestations »

Le critère **C1 « prix des prestations »** sera déterminé sur la base d'une note de 20 attribuée par défaut au moins-disant et calculée de la façon suivante :

$C1 = 20 \times (\text{montant offre moins-disant} / \text{montant candidat})$, arrondie au centième

Chaque élément des critères **C2 « Valeur technique des prestations »** et **C3 « Performances en matière d'environnement »** sera déterminé sur une note maximale de 20, en attribuant une valeur de coefficient d'appréciation variant de 0 à 1 pour chacun des éléments qui le compose, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé. Ce coefficient d'appréciation s'appliquera à la pondération (note maximale) de chaque élément.

Appréciation des éléments		Coefficient d'appréciation
Élevé	Document très complet et détaillé sur l'ensemble des spécificités du marché, qui apporte des éléments très pertinents sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, la période de préparation serait simplement nécessaire à la bonne consolidation du document.	1
Correct	Document complet couvrant les principales spécificités du marché et qui apporte des éléments pertinents sur l'appréhension des difficultés et leur résolution. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions devraient toutefois être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du marché mais n'apportant pas de réponses pleinement pertinentes et/ou complètes sur quelque(s) point(s) important(s). Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions et compléments importants devraient être fournis pendant la période de préparation.	0,5
Insuffisant	Document montrant une analyse superficielle du marché et/ou se limitant à reprendre des documents standards. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions et compléments très importants devraient être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet	0

Critère C2 « valeur technique des prestations »

Les offres seront évaluées au vu du mémoire technique en fonction des 4 sous-critères suivants (total sur 20 points) :

Désignation	Note maximale
La méthodologie envisagée pour ce chantier.	6
Les moyens humains du personnel affectés au marché avec CV justifiant de l'expérience.	4
Les moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations du marché.	6
le planning permettant d'apprécier la prise en compte des contraintes d'exécution dans les délais contractuels - tout offre proposant un planning qui ne respectera pas les délais contractuels, sera déclarée irrégulière et sera éliminée.	4
Valeur technique des prestations	Total : 20

Critère C3 « performances en matière d'environnement »

Les offres seront évaluées au vu du cadre du SOPRE complété en fonction des 3 sous-critères suivants :

Sous-critères de pondération	
Désignation	Note maximale
Analyse des enjeux environnementaux	6
Organisation mise en œuvre pour limiter les atteintes à l'environnement	8
Moyens mis en œuvre pour assurer la protection de l'environnement sur le chantier	6
Performance en matière d'environnement	Total : 20

Le classement final des offres

La formule de calcul de la note globale (Ng) sera donc, pour chaque lot :

La note globale de l'offre (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale à la somme des notes pondérées de chaque critère, arrondie au centième.

$$\bullet \quad Ng = (0,5 \times C1) + (0,3 \times C2) + (0,2 \times C3)$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-DIRNP-RN147NL-MCE-BJ**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, uniquement par voie matérielle (courrier, remise en main propre).

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Nouvelle-Aquitaine
SG/DAJCP
15 rue Arthur Ranc - CS 60539
86 020 POITIERS Cedex

Copie de sauvegarde pour : RN147 Nord Limoges - Mise à 2x2 voies au nord de Limoges - Travaux de restauration et mesures compensatoires – Site des Bâties et des Justices

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.